

**COMMUNE DE JUVIGNY LES VALLÉES**  
**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

---

**Séance du 10 décembre 2020 à 20 H 30**

L'an deux mil vingt le dix décembre à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en salle des fêtes de Juvigny le Tertre à Juvigny-les-Vallées, sous la présidence de Xavier TASSEL, Maire en exercice.

Etaients présents :

Xavier TASSEL, Maire en exercice ;  
Alain ROUSSEL, Jean-Yves HAMEL, Nathalie ROCHEFORT, Francis VÉRON, Véronique PAIMBLANC, Alain LEVALLOIS, Adjoint ;  
Auguste LEFRAS, Jacqueline RICHARD, Jacqueline LAIR, Denis POUPION, Bernard LE BLANC, Brigitte BEUREL, Éric LAIR, Jean-Louis GANNÉ, Olivier COSTARD, Réjane ALEXANDRE, Delphine TIRTAINE, Sandra FORTIN, André CHAPDELAINE, Edith LE BRUN, Véronique MICHEL Conseillers Municipaux ;  
formant la majorité des membres du Conseil Municipal en exercice.

Excusés : Monique SOUL, Rolande PRINGAULT, Nicolas PERRIER, Anaïs RAULT, Bruno DESGUÉ.

Absent /

Procurations : Monique SOUL a donné pouvoir à Eric LAIR

Rolande PRINGAULT a donné pouvoir à Francis VERON

Nicolas PERRIER a donné pouvoir à Xavier TASSEL.

Secrétaire de séance : Véronique PAIMBLANC

Nombre de Membres en exercice : 27

Convocation adressée le 01 décembre 2020  
et affichée le 01 décembre 2020

Présents : 22    Votants : 25

Il est procédé à l'appel nominal des membres présents, le quorum étant atteint le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

<b>DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE</b>
--

Conformément à l'article L 2221-15 du CGCT, il est ensuite procédé à la désignation du secrétaire de séance. La proposition est adoptée, il s'agit de Véronique PAIMBLANC.

<b>ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE</b>
---

Monsieur le Maire soumet au vote le projet de procès-verbal de la séance du 4 novembre 2020 qui a été transmis aux conseillers. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

<b>DELIBERATIONS</b>
----------------------

**20.12.118 - Convention à intervenir avec PRIMAGAZ**

Dans le cadre de la création de la commune nouvelle, Juvigny-les-Vallées a repris l'ensemble des contrats des communes historiques.

Dans ce cadre la commune dispose de neuf citernes approvisionnées par quatre fournisseurs différents. Une étude a été menée afin de conclure un seul contrat et de bénéficier d'un tarif unique.

Ainsi, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le projet de convention à intervenir avec la société PRIMAGAZ ;
- d'habiliter Monsieur le Maire ou son Représentant à signer la convention correspondante ;
- d'habiliter Monsieur le Maire ou son Représentant à effectuer les démarches et à signer les documents

utiles à l'exécution de la présente décision.

### **20.12.119 Déclassement de bureaux – Chérencé le Roussel**

Par délibération en date du 1<sup>er</sup> octobre 2020 le Conseil Municipal a décidé de mettre en vente, sur Chérencé le Roussel, le bâtiment qui abritait les bureaux de la mairie de la commune historique et deux logements.

La construction est constituée de deux niveaux surélevés comprenant deux logements répartis sur les deux niveaux avec un local administratif au centre du premier niveau.

Ce bâtiment est vide de tout occupant. Les locataires sont partis et les bureaux sont dans les faits désaffectés depuis que la mairie annexe est installée dans l'ancienne école qui a été réhabilitée pour ce faire.

Cependant aucun acte juridique n'a prononcé le déclassement de ces bureaux.

Préalablement à la vente, il convient donc d'en prononcer le déclassement du domaine public et de l'intégrer au domaine privé de la commune.

Ainsi, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de constater la désaffectation de la partie du bâtiment ayant été utilisée comme mairie par le passé et qui n'est plus ouverte au public ;
- d'en prononcer le déclassement du domaine public et de l'intégrer au domaine privé communal ;
- d'habiliter le Maire ou son Représentant à signer les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

### **20.12.120 Mise à jour du tableau des effectifs**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision doit être soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Vu les mouvements récents au sein de la commune de Juvigny-Les-Vallées ;

Vu le tableau des emplois ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique du centre de gestion de la Manche en date du 27 novembre 2020 ;

Au 15 décembre 2020, l'effectif communal se déclinera ainsi,

#### **Filière Administrative**

Grade	Nombre de postes	Quotité
Rédacteur principal 1C	Un poste	35/35 <sup>ème</sup>
Rédacteur principal 2C	Un poste	35/35 <sup>ème</sup>
Adjoint administratif principal 2C	Un poste	22.75 /35 <sup>ème</sup>
Adjoint administratif	Deux postes	35/35 <sup>ème</sup> 11/35 <sup>ème</sup>
Contrat PEC (droit privé)	Un poste	20/35 <sup>ème</sup>

## Filière Technique

Agent de maîtrise	Un poste	35/35 <sup>ème</sup>
Adjoint technique	Six postes de droit public	Dont deux à 35/35 <sup>ème</sup> 11/35 <sup>ème</sup> 8.5 /35 <sup>ème</sup> 07/35 <sup>ème</sup> 4/35 <sup>ème</sup>
	Sous CDI, un poste	01/35 <sup>ème</sup>
Contrat PEC (droit privé)	Un poste	35/35 <sup>ème</sup>

Ainsi, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- accepte le tableau ci-dessus,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au budget,
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

### **20.12.121 Désignation d'un élu Référent Bois Forêt**

La région Normandie a chargé l'Union Régionale des Collectivités Forestières de Normandie (URCOFOR Normandie) de constituer un réseau d'élus référents bois-forêt dans chaque collectivité.

Destinataire d'informations régulières l' élu désigné deviendra l'interlocuteur privilégié de la commune sur les sujets relatifs à la forêt.

Considérant les candidatures qui se sont présentées, et après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Alain ROUSSEL en qualité de Référent Bois Forêt de la commune de Juvigny-les-Vallées.

### **20.12.122 Amortissement de la participation communale aux travaux d'effacement des réseaux de Chérencé le Roussel**

Dans le cadre des travaux d'effacement des réseaux dans le bourg de la commune déléguée de Chérencé le Roussel, la commune doit procéder au remboursement de la part communale au Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (SDEM).

Cette participation s'impute au chapitre 20, sur un compte devant obligatoirement être amorti. Il y a donc lieu de prendre une décision afin de déterminer le nombre d'années sur lesquelles ces travaux seront amortis.

Compte tenu de la nature des travaux et des montants il est proposé de fixer à 8 ans la durée d'amortissement de ces travaux.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- de fixer à 8 ans (huit ans) la durée d'amortissement des travaux d'effacement des réseaux dans le bourg de la commune déléguée de Chérencé le Roussel, restant à la charge de la commune (OPE212 – Bien 2021-01) ;
- d'habiliter le Maire ou son Représentant de prendre les mesures et signer les documents nécessaires à l'application de la présente décision.

### **20.12.123 Amortissement de la participation communale aux travaux d'éclairage public de Chérencé le Roussel**

Dans le cadre des travaux d'éclairage public dans le bourg de la commune déléguée de Chérencé le Roussel, la commune doit procéder au remboursement de la part communale au Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (SDEM).

Cette participation s'impute au chapitre 20, sur un compte devant obligatoirement être amorti. Il y a donc lieu de prendre une décision afin de déterminer le nombre d'années sur lesquelles ces travaux seront amortis.

Compte tenu de la nature des travaux et des montants il est proposé de fixer à 8 ans la durée d'amortissement de ces travaux.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- de fixer à 8 ans (huit ans) la durée d'amortissement des travaux d'éclairage public dans le bourg de la commune déléguée de Chérencé le Roussel, restant à la charge de la commune (OPE 212 – Bien 2021-02) ;
- d'habiliter le Maire ou son Représentant de prendre les mesures et signer les documents nécessaires à l'application de la présente décision.

### **20.12.124 Amortissement de la participation communale à la construction du ClubHouse (salle de sports Juvigny le Tertre)**

Par délibération en date du 1<sup>er</sup> octobre 2020, le Conseil Municipal a décidé d'accorder le versement d'une subvention d'investissement à la Communauté d'Agglomération Mont Saint Michel Normandie à hauteur de 19 530,80 €, pour la réalisation du club house à la salle de sport de Juvigny le Tertre.

Cette participation s'impute au chapitre 20, sur un compte devant obligatoirement être amorti. Il y a donc lieu de prendre une décision afin de déterminer le nombre d'années sur lesquelles ces travaux seront amortis.

Compte tenu de la nature des travaux il est proposé de fixer à 20 ans la durée d'amortissement de ces travaux.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- de fixer à 20 ans (vingt ans) la durée d'amortissement de la participation communale aux travaux de construction du Club House de la salle de sports située sur la commune déléguée de Juvigny le Tertre (OPE204 – Bien 2021-03) ;
- d'habiliter Monsieur le Maire ou son Représentant de prendre les mesures et signer les documents nécessaires à l'application de la présente décision.

### **20.12.125 Admission en non-valeurs**

Les services de la Trésorerie ont transmis des états concernant des titres de recettes qui n'ont pu donner lieu à recouvrement, pour un montant total de 1 086,12 € et pour lesquels une admission en non-valeurs est demandée.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- d'accepter l'admission en non-valeurs des titres dont le récapitulatif est joint, présentée par Monsieur le Trésorier, pour un montant de 1 086,12 € ;
- d'habiliter Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles à l'application de cette décision.

### **20.12.126 Réalisation d'équipements sportifs Demande de subventions Fonds d'Aide au Football Amateur**

Monsieur le Maire rappelle le projet de sécurisation et de mise en protection de l'aire de jeu, au terrain de football, situé Chemin de la Libération à Juvigny Le Tertre, commune déléguée de Juvigny-Les-Vallées. L'objectif de ces travaux est de répondre aux exigences normatives de classement fédéral en catégorie 5.

Les travaux portent sur deux axes :

-La fourniture et pose d'une nouvelle main courante de diamètre 60 mm sur 52 ml répondant aux normes FFF.

-La fourniture et pose de deux abris de touche avec réalisation de deux dalles béton.

Des devis ont été sollicités.

L'entreprise LTP LOISEL a répondu à cette consultation et propose un estimatif comme suit :

Dépose de l'actuelle main courante	150,00 euros + 1 508,00 euros
Fourniture et pose d'une main courante sur 52 ml	Soit 1 658 euros
Fourniture et pose de deux abris de touche avec au préalable confection de deux dalles béton	2 725,00 euros
Total HT	4 383,00 euros
TVA à 20%	876,60 euros
Total TTC	5 259,60 euros

Pour l'ensemble des deux opérations estimé à 5 259.60 euros, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Descriptifs	Subventions FAFA
Dépose de l'actuelle main courante	995 euros (60% du coût HT)
Fourniture et pose d'une main courante sur 52 ml	
Fourniture et pose de deux abris de touche avec au préalable confection de deux dalles béton	1 635 euros (60% du coût HT)
Total subventions	2 630 euros
Autofinancement	2 629,60 euros

Ceci étant exposé, l'assemble délibérante est conviée à :

- valider les devis de l'entreprise LTP LOISEL de Brécey
- dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget
- accepter le plan de financement prévisionnel décrit
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une subvention FAFA

Après débat, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité,

- d'accepter les devis de l'entreprise LTP LOISEL de Brécey
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires
- de valider le plan de financement prévisionnel
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une subvention FAFA et à accomplir les démarches nécessaires à l'accomplissement de la présente décision

### **20.12.127 Urne endommagée – Responsabilité d'un enfant Dédommagement opéré par les parents.**

Monsieur le Maire présente le dossier de sinistre enregistré en mairie le 27 octobre 2020.

Une urne électorale a été endommagée par un enfant. Ses parents souhaitent régler directement la collectivité sans faire intervenir leur propre compagnie d'assurances.

Un devis a été sollicité près de SIGNATURE SAS (SIGNASTORE) pour remplacer l'urne électorale, inutilisable.

Il s'élève à la somme de 145,50 euros HT soit 174,60 euros TTC (frais de port inclus).

La commande est passée, un titre sera émis afin que les parents remboursent la collectivité.

Ainsi, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'accepter la perception du titre émis à hauteur de 174,60 euros TTC, valant ainsi remboursement de l'achat de l'urne endommagée par l'enfant responsable,
- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération,

#### **20.12.128 Budget communal – exercice 2020 - Décision Modificative n°2**

Dans la mesure où les traditionnels repas des anciens n'ont pas pu avoir lieu, les Membres du Centre Communal d'Action Sociale vont organiser une autre action. Il convient donc de verser une subvention au budget du CCAS pour ce faire.

Ainsi, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'adopter la Décision Modificative n°2 au Budget 2020 de la Commune, qui s'équilibre de la façon suivante :

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
<b>TOTAL</b> <i>BP 2020 et DM n°1</i>	<b>2 040 000,00 €</b>	<b>2 040 000,00 €</b>	<b>2 170 000,00 €</b>	<b>2 170 000,00 €</b>
<b>Décision Modificative n°2</b>				
6411- personnel titulaire	-10 000,00			
657362 - CCAS	+ 10 000,00			
<b>TOTAL Budget + DM n°1 + DM n°2</b>	<b>2 040 000,00 €</b>	<b>2 040 000,00 €</b>	<b>2 170 000,00 €</b>	<b>2 170 000,00 €</b>

#### **20.12.129 Versement de la participation du budget communal au budget CCAS au titre de l'exercice 2020**

Le fonctionnement du budget du Centre Communal d'Action Sociale est alimenté par une participation de la commune.

Ainsi la commune a prévu le montant correspondant au Budget 2020 (DM n°2 - article 657362), par délibération de ce jour.

Afin de pouvoir procéder aux écritures comptables il convient que ce montant soit validé par délibération du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- de valider le versement d'un montant de 10 000,00 € du budget de la commune au budget du CCAS ;
- d'habiliter le Maire à faire procéder aux écritures correspondantes ;
- d'habiliter le Maire à effectuer les démarches et à signer les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

#### **20.12.130 Hébergement temporaire : Convention à intervenir entre la Commune et le CCAS**

Pour mémoire la commune de Juvigny-les-Vallées a décidé par délibération en date du 3 octobre 2019, d'adhérer au Contrat local sur les violences sexistes et sexuelles dans l'Arrondissement d'Avranches.

Dans ce cadre et plus largement lorsqu'il existe un besoin de mise en sécurité de personnes, le CCAS souhaite pouvoir utiliser le petit gîte meublé situé sur la commune déléguée de Bellefontaine.

Pour ce faire un projet de convention a été établi afin de définir les conditions de cette mise à disposition.

Ainsi, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

- d'approuver la mise à disposition gratuite du petit gîte meublé au CCAS, pour de l'hébergement temporaire de personnes en danger ;
- de valider le projet de convention à intervenir entre la commune et le CCAS ;
- d'habiliter Monsieur le Maire ou son Représentant à signer la convention correspondante ;
- d'habiliter le Maire ou son Représentant à effectuer les démarches et à signer les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

### **20.12.131 Convention d'entente intercommunale relative à l'action sociale sur le territoire du Val de Sée**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 5221-1 et L. 5221-2,

Monsieur le Maire présente le projet d'entente intercommunale entre les communes de l'ex-communauté de communes du Val de Sée qui a pour objet l'exercice de trois missions d'action sociale sur l'ensemble de ce territoire :

- l'accompagnement des bénéficiaires du RSA,
- l'accompagnement social des personnes en difficulté,
- la gestion de la banque alimentaire.

Ce projet d'entente intercommunale a vocation à remplacer l'entente intercommunale créée en 2019 et actuellement en place pour l'accompagnement des bénéficiaires du RSA.

Le projet d'entente prévoit une participation financière de chaque commune au prorata de la population municipale afin de financer le reste à charge de l'exercice des trois missions d'action sociale prévues dans le cadre de l'entente.

### **20.12.132 Aménagement et sécurisation de l'entrée ouest de Juvigny le Tertre** **Convention à intervenir avec le Département**

Ainsi que vous le savez, en partenariat avec le Département, il est prévu de procéder à des travaux de réfection et de sécurisation de la RD5 en entrée Ouest du bourg de Juvigny le Tertre (entre l'entrée de l'agglomération et la rue du 6 Juin).

Le projet consiste à redéfinir les espaces affectés aux différents usages. Il a pour objectif de sécuriser la traverse, d'améliorer les cheminements piétons, de créer une voie douce pour les piétons et les vélos entre le domaine et les équipements sportifs.

Les travaux communaux réalisés sur les dépendances du domaine public départemental seront complétés par la réfection de chaussée de la RD5 prise en charge par le Département.

Ainsi la commune a sollicité l'accompagnement des services du Département dans le cadre de leurs missions d'assistance technique aux collectivités.

Les services du Département vont ainsi assurer une prestation de maîtrise d'ouvrage pour la part communale des travaux réalisés et cofinancés sur le domaine public départemental.

Ce transfert de maîtrise d'ouvrage va permettre de regrouper l'ensemble des travaux dans une même consultation qui sera menée par les services du Département.

Il est précisé que la commune garde le pouvoir de validation des projets et conserve la qualité de Maître d'ouvrage de ses aménagements.

Ainsi, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de valider les dispositions de la « convention assistance technique aux collectivités – délégation de maîtrise d'ouvrage » concernant l'opération RD5 Aménagement de l'entrée ouest de Juvigny le Tertre ;
- d'habiliter Monsieur le Maire ou son Représentant à signer la convention correspondante à intervenir avec le Département ;
- d'habiliter le Maire ou son Représentant à effectuer les démarches et à signer les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

### **20.12.133 OPAH Pôles Territoriaux Avranches et Val de Sée et OPAH Renouveau Urbain quartier St Gervais Avranches : Abondement communal**

Vu les articles L.303-1 du code de la construction et de l'habitation,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2019/01/31 - 4 approuvant le lancement d'une étude pré-opérationnelle à la mise en place d'une OPAH sur les pôles territoriaux d'Avranches et du Val de Sée,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2020/02/03 – 006 arrêtant le projet de Programme Local de l'Habitat 2020-2025, et en particulier ses actions n°1 et n°2,

Vu l'avis favorable du Comité de Pilotage du 19 Février 2020 validant les résultats de l'étude pré-opérationnelle pour le lancement de deux OPAH en phase suivi-animation,

Vu l'avis favorable de la Commission Territoriale du Val de Sée du 18 Février 2020 validant les résultats de l'étude pré-opérationnelle pour le lancement de deux OPAH suivi-animation, l'OPAH sur les pôles territoriaux d'Avranches et du Val de Sée et l'OPAH de Renouveau Urbain (RU) sur le quartier Saint Gervais à Avranches.

Vu l'avis favorable de la Commission Territoriale d'Avranches du 20 Février 2020 validant les résultats de l'étude pré-opérationnelle pour le lancement de deux OPAH suivi-animation,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2020/09/30 - 109 validant la stratégie opérationnelle et le lancement de la phase suivi-animation pour les deux OPAH.

Vu la note de présentation,

Considérant que les enjeux sur la commune sont :

- la lutte contre la vacance,
- le maintien à domicile des personnes âgées ou en situation de handicap,
- la lutte contre la précarité énergétique,
- la lutte contre l'habitat indigne ou très dégradé, ...

Ainsi, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'accepter d'abonder les subventions accordées dans le cadre de l'OPAH sur les pôles d'Avranches, du Val de Sée et sur la commune d'Isigny-le-Buat ;
- de décider d'apporter une subvention au titre de la lutte contre la vacance, pour les dossiers des centres bourgs du territoire de la commune de Juvigny-les-Vallées ;
- de préciser que la subvention au titre de la lutte contre la vacance sera de 5% du coût des travaux plafonné à 1 500 €, sous réserve du respect des conditions d'éligibilité fixées par la communauté d'agglomération ;
- d'habiliter le Maire ou son Représentant à effectuer les démarches et à signer les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

### **20.12.134 Cimetière de Le Mesnil Tôve : Réalisation d'un parking sécurisé**

Ainsi que vous le savez l'accès au cimetière de Le Mesnil Tôve se fait par la route départementale, dans un virage. Il comprend un grand portail pour les véhicules funéraires et un petit portail pour les piétons en bord de route et aucun aménagement sécurisé en termes de stationnement et d'accessibilité n'y est possible.

Pour mémoire dans le cadre du PAVE, il avait été décidé de créer un stationnement sécurisé pour personne à mobilité réduite.

Cependant un tel dispositif en bordure de route départementale aurait présenté un danger et la commune a donc décidé d'acquérir une parcelle de terrain sur le côté du cimetière, afin d'y créer un parking avec stationnement pour personne à mobilité réduite, un accès direct au cimetière et un cheminement adapté.

Dans ce cadre une consultation a été réalisée et il convient de se prononcer.



Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- la réalisation d'un parking accessible pour le cimetière de Le Mesnil Tôve ;
- la réalisation d'un accès direct du parking et d'un cheminement adapté ;
- de retenir l'offre à l'entreprise LTP Loisel pour un montant de travaux de 21 672,50 € HT

soit 26 007,00 € TTC;

- d'habiliter le Maire ou son Représentant à signer le devis et tous les documents correspondants à cette consultation et à prendre toutes mesures qui s'avèreraient utiles à l'exécution de la présente décision ;
- de charger le Maire de procéder au règlement des dépenses correspondantes (Budget communal – exercice 2021 - OPE 301).

### **20.12.135 Demande de subvention au titre du Produit des Amendes de Police 2021**

Ainsi que vous le savez l'accès au cimetière de Le Mesnil Tôve est dangereux, il se fait par la route départementale, dans un virage. Il comprend un grand portail pour les véhicules funéraires et un petit portail pour les piétons en bord de route et aucun aménagement sécurisé en termes de stationnement et d'accessibilité n'y est possible. Pour mémoire dans le cadre du PAVE, il avait été décidé de créer un stationnement sécurisé pour personne à mobilité réduite.

Cependant un tel dispositif en bordure de route départementale aurait présenté un danger et la commune a donc décidé d'acquérir une parcelle de terrain sur le côté du cimetière, afin d'y créer un parking avec stationnement pour personne à mobilité réduite, un accès direct au cimetière et un cheminement adapté.

Dans ce cadre le chiffrage a été réalisé et le Conseil Municipal a décidé de valider la réalisation de ces travaux.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- la réalisation d'un parking accessible pour le cimetière de Le Mesnil Tôve ;
- d'habiliter Monsieur le Maire ou son Représentant à solliciter une subvention au titre de la dotation du « produit des amendes de police » auprès du Conseil Départemental ;
- d'habiliter Monsieur le Maire ou son Représentant à faire les démarches nécessaires et à signer les documents utiles à la présente décision.

### **20.12.136 SDeau50 – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service – année 2019**

Il est rappelé que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Ainsi le rapport annuel sur le prix et la qualité du service établi par le SDeau50 du CLEP dont dépend notre territoire est présenté.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal prennent acte du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2019, du SDeau50.

#### **Informations sur les actes accomplis en exécution de la délégation d'attributions du conseil municipal**

La commune a reçu une Déclaration d'Intention d'Aliéner soumise au Droit de Prémption Urbain qui a été transmise à la Communauté d'Agglomération pour instruction. Il s'agit de la parcelle ZH 119.

#### **Informations – Questions diverses**

L'ordre du jour étant épuisé et aucun membre ne souhaitant intervenir, la séance est levée à 23 h 55.